

PHARMACIE GUILLOTIN

Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée

Au capital de 500 010,00 euros

Siège social : 3 avenue Pierre Bérégovoy

60 140 LIANCOURT

433 636 420- RCS BEAUVAIS

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 11 DECEMBRE 2025

Le onze décembre, Deux mille vingt cinq
À 08h00

Le soussigné Monsieur GUILLOTIN Jean-Claude, associé unique, de la société « PHARMACIE GUILLOTIN », Société d'exercice Libéral à Responsabilité limitée au capital de 500 010,00 euros.

A pris la décision suivante :

- Augmentation du capital par incorporation des réserves
- Modification corrélative des Statuts
- Délégation de pouvoir.

Décision N° 1

L'associé unique, décide d'augmenter le capital d'une somme de CINQ CENT MILLE DIX (500 010) euros pour le porter de CINQ CENT MILLE DIX (500 010) euros à UN MILLION VINGT (1 000 020) euros par incorporation des bénéfices.

Cette augmentation de capital s'effectuera comme suit :

- Incorporation du poste « Autres Réserves », pour un montant de CINQ CENT MILLE DIX (500 010) euros.
Cette augmentation de capital est réalisée au moyen d'une augmentation de 47,62 euros de la valeur nominale de chaque part sociale.

Après accord de tous les associés sur les éventuels rompus, la valeur des parts sociales passe donc de 47,62 euros à 95,24 euros.

Monsieur GUILLOTIN Jean-Claude conserve donc ses 10 500 parts, numérotées de 1 à 10 500 inclus, pour une valeur nouvelle totale de 1 000 020 euros.

Soit une augmentation de 500 010 euros.

La nouvelle valeur des parts, assujettie à toutes les dispositions statutaires, sera assimilée à l'ancienne valeur des parts, et jouira des mêmes droits, à compter du 11 Décembre 2025.



Décision N° 2

En conséquence de la résolution qui précède, l'assemblée générale décide de modifier comme suit les articles 6 et 7 des statuts :

« ARTICLE 6 - FORMATION DU CAPITAL »

Les apports faits à la constitution de la société, d'un montant de 1 050 000 Francs et formant le capital d'origine, sont tous des apports en nature

Capital d'origine : 1 050 000 Francs soit	160 071 euros
---	---------------

Aux Terme d'une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 2 Décembre 2013, le capital social a été augmenté d'une somme de trois cent trente-neuf mille neuf cent trente-neuf euros (339 939 euros) par incorporation du poste « Autres Réserves »	339 939 euros
--	---------------

Aux Terme d'une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 11 Décembre 2025, le capital social a été augmenté d'une somme de CINQ CENT MILLE DIX (500 010) euros par incorporation du poste « Autres Réserves »	500 010 euros
--	---------------

Pour fixer le capital à :	1 000 020,00 euros
---------------------------	--------------------

« ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL »

1 – Le capital social est fixé à 1 000 020 euros.
Il est divisé en 10 500 parts de 95,24 euros chacune, entièrement libérées, numéroté de 1 à 10 500.

Le reste de l'article demeure inchangé.
Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

Décision N° 3

L'associé unique délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal afin de réaliser toutes les formalités légales.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 09 h 00.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par l'associé unique.

Fait à Liancourt
Le 11 décembre 2025

Signature de l'associé unique, Monsieur GUILLOTIN Jean-Claude :

